

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de Vaucluse

A /2 du 2 janvier 2012

OBJET : SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE

Texte de référence :

- Décret n°2011-1926 du 22 décembre 2011 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Journal officiel du 23 décembre 2011.

~~~~~

A COMPTER DU

**1<sup>er</sup> janvier 2012**

LA VALEUR DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE EST PORTEE A :

**9,22 € de l'heure**

le minimum garanti à 3,44 Euros